

NONANCOURT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ghe

~~MINISTÈRE~~
DES

~~AFFAIRES CULTURELLES~~

SECRETARIAT D'ETAT
A LA CULTURE

ARRÊTÉ

~~Le Ministre des Affaires Culturelles~~

Le Secrétaire d'Etat à la Culture,

- VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, modifiée et complétée par les lois des 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de la dite loi ;
- VU l'arrêté du 17 avril 1926 portant inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques de l'église de NONANCOURT (Eure) ;
- VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques du 28 octobre 1974 ;
- VU la délibération du 10 décembre 1969 du Conseil Municipal de la commune de NONANCOURT (Eure), propriétaire, portant adhésion au classement ;

ARRÊTÉ :

Article 1er. - Est classée parmi les Monuments Historiques, en totalité, l'église de NONANCOURT (Eure), figurant au cadastre, section D, sous le n° 323 d'une contenance de 7 a 25 ca, et appartenant à la commune.

Article 2. - Le présent arrêté, qui annule et remplace l'arrêté d'inscription susvisé le 17 avril 1926, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble éhassé.

Article 3. - Il sera notifié au Préfet du département et au Maire de la commune propriétaire qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le - 7 AVR 1975

P/le Secrétaire d'Etat et par délégation

P/le Directeur de l'Architecture
Le Directeur adjoint de l'Architecture

R. BOCQUET

Département :
EURE

Commune :
NONANCOURT

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
EVREUX

Section : D
Feuille : 000 D 01

Échelle d'origine : 1/1250
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 25/08/2014
(fuseau horaire de Paris)

©2012 Ministère de l'Économie et des
Finances

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

